



Arrêté du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la formation de l'école nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUST1822185A

La directrice de la formation de l'École nationale d'administration pénitentiaire,

VU le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'École nationale d'administration pénitentiaire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

*VU le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de **Madame Sophie BLEUET**, directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire,*

*VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant **Madame Nathalie PERROT** directrice de la formation de l'École nationale d'administration pénitentiaire à compter du 3 octobre 2016,*

*VU la délégation de signature de la directrice de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 1^{er} septembre 2017 à **Madame Nathalie PERROT**, directrice de la formation,*

*VU l'arrêté en date du 11 août 2014 nommant **Madame Martine BOISSON**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de chef du département sécurité de l'École nationale d'administration pénitentiaire,*

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à :

Madame Martine BOISSON, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Courriers de sollicitation d'intervenants valant convocations, chef du département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
- Conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Convocations valant ordre de mission,
- Ordres de mission des personnels de l'unité placée sous son autorité.

Article 2

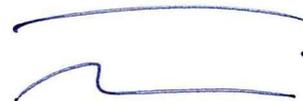
En cas de nécessité, **Monsieur Willy PIQUEPAILLE**, adjoint au chef du département sécurité de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents conformément à l'article 1.

Article 3

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 04 septembre 2017 relatif au même objet.

Fait le 3 septembre 2018.

La Directrice de la Formation,



Nathalie PERROT